

Commentaire des art 425 et 440

Par **celinee**, le **17/02/2013** à **09:57**

bonjour j'ai un commentaire à faire sur les 2 articles ci dessus,j'ai trouvé un plan mais j'hesite pour la partie B/ du 1/....

voici mon plan:1/les conditions d'ouvertures communes pour les mesures de protection:

A/ une condition restrictive:altérations des facultés mentales et corporelles.

B/une double protection.

2/le principe commandant le choix du regime de protection:

A/le principe de subsidiarité

B/3 types de protection:curatelle,tutelle et sauvegarde de justice.